

DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

**COMMUNE
DE FLOIRAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC**

Objet
Attribution des
chèques cad'hoc aux
agents de catégorie C
et B - revalorisation
du montant annuel.
Décision

Séance du 11 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 AVRIL 2022 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents :

Alexandre BOURIGAULT, Jean-claude GALAN, Andrée COLLIN, Pascal CAVALIERE, Martine CHEVAUCHERIE, Hélène BARBOT, Jean-Michel MEYRE, Régis DESCLAUX DE LESCAR, Hervé DROILLARD, Nadine GRENOUILLEAU, NICOLE BONNAL, Christophe BAGILET, Céline PROUHET, Vincent BUNEL, Olivier SAILHAN, Josette DURLIN, Ahmed ASFOR, Muriel SOLA, Justine ADENIS, Cédric JUIF, Monique FRENEL, Nicolas CALT, Catherine ARNOLD, Jonathan SINSOU, Séverine CASTAGNET, Alexandre LEDOUX, Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Nathalie LACUEY à Alexandre BOURIGAULT
Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN
Fatima SABI à Pascal CAVALIERE
Nathalie BIJOUX à Andrée COLLIN
Kamel MEHERZI à Cédric JUIF**

M. Hervé DROILLARD a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du nouvel accord collectif 2021-2024 portant notamment sur la thématique du pouvoir d'achat, il a été décidé entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales, l'augmentation graduée de la valeur des chèques cad'hoc attribués aux agents de catégorie C et B pour évènement NOEL comme suit :

Pour l'exercice 2022, le montant du dit chèque s'élèvera à 90€ pour les catégories C, 50€ pour les catégories B.

Pour l'année 2023, la valeur du dit chèque s'élèvera à 100€ pour les catégories C, 60€ pour les catégories B.

L'impact budgétaire est actuellement évalué à 9 500 € pour l'exercice 2022, puis 21 900€ par an à compter de 2023, mais pourra varier selon l'effectif éligible.

CCAS : L'impact budgétaire est actuellement évalué à 8600 € pour l'exercice 2022, puis 9 600€ par an à compter de 2023, mais pourra varier selon l'effectif éligible.

Les agents bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels permanents de droit public. Concernant la prise en compte de l'ancienneté, l'effectif éligible retenu sera celui arrêté au 01/11 de l'année à savoir tous les agents présents sur le tableau des effectifs à cette date. Les agents exclus du dispositif sont : les remplaçants de courte durée, les contrats à durée déterminée courts, d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (réussite éducative, Interclasses, agents recenseurs), les animateurs en contrat d'engagement éducatif et les contrats de droit privé (Emplois aidés, apprentis).

A la demande du Trésor public, cette prestation doit aussi faire l'objet de la mise en place d'une régie d'avance, car il s'agit d'une dotation par personne (chèque-valeur nominatif),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2018 instaurant l'attribution des chèques cad'hoc pour évènement NOEL aux agents de la collectivité de Floirac ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 30 mars 2022 ;

Considérant le nouvel accord collectif 2021-2024 validé en comité technique et signé en date du 21 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE la revalorisation du montant des chèques CAD'HOC pour évènement NOEL aux agents permanents titulaires et contractuels de la collectivité de Floirac comme suit

A compter de décembre 2022, la valeur annuelle est fixée à 90 € pour les agents de catégorie C , 50€ pour les agents de catégorie B :

A compter de décembre 2023, la valeur annuelle est fixée à 100 € pour les agents de catégorie C , 60€ pour les agents de catégorie B :

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la ville au compte 6488 (chapitre 012).

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 12 AVRIL 2022

Le Maire,

Jean-Jacques PUYOBRAU



Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
 Pour : 33
 Contre :
 Abstention :